

## Éditorial

### Le Comité de rédaction

---

Volume 15, Number 2, 1982

Criminels et psychiatrie

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/017156ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/017156ar>

[See table of contents](#)

---

#### Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

#### ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

---

#### Cite this document

Le Comité de rédaction (1982). Éditorial. *Criminologie*, 15(2), 3–5.  
<https://doi.org/10.7202/017156ar>

Voici un numéro de la revue différent des autres puisque pour la première fois nous traitons de la criminologie clinique. Afin d'apporter aux criminologues et aux praticiens des expériences et des évaluations d'une autre discipline qui relève davantage de la psychiatrie et de la psychologie, nous avons demandé la collaboration des médecins de l'Institut Philippe Pinel. Ils ont accepté de présenter dans nos pages des textes qui ont le grand mérite, à notre avis, de refléter les difficultés théoriques et empiriques que pose au jour le jour le débat fondamental; doit-on sacrifier l'individu, malade mental-criminel, à l'objectif de protection de la collectivité, ou reconnaître que la société, par ses règles, condamne à priori tout droit à la différence ?

Nous n'avons pas la prétention d'épuiser ici ce débat, ni de prendre position, mais uniquement de susciter chez les lecteurs une amorce de réflexion basée non seulement sur une approche idéologique mais aussi, sinon surtout, sur des réalités quotidiennes vécues au jour le jour par ceux qui ont l'obligation de traiter, de faciliter la réintégration dans la société et de « guérir » des gens que l'opinion publique, les journaux à sensations aidant, rejettent comme des sortes de monstres.

Comme l'écrit le docteur Lionel Béliveau, directeur de cet hôpital, qui en soi est une expérience assez unique : « Dans l'esprit du public, les institutions comme l'Institut Philippe Pinel de Montréal, ont toujours été perçues comme prenant des risques calculés avec la sécurité du public pour réaliser l'objectif de réhabilitation des bénéficiaires qui lui sont confiés pour traitement. Il y a peut-être lieu de rappeler alors que si le premier objectif d'une institution comme l'Institut Philippe Pinel de Montréal est de traiter et de réhabiliter les bénéficiaires, ... cet intérêt n'est pas en opposition avec l'intérêt public ou la sécurité publique comme certains voudraient le faire croire. »

Les criminologues, Jean Poupart, Michèle Lalonde et Jean Dozois, posent pourtant le problème de l'expertise de la dangerosité en termes critiques, tandis que des médecins, tels Pierre Laberge, Jocelyn Aubut et Bruno Gravier racontent les angoisses et les tensions vécues par leurs patients et cela sans complaisance aucune. Ils admettent, en effet, qu'il faut perfectionner les instruments d'éva-

luation, étudier en profondeur les caractéristiques socio-culturelles des patients et ne pas tenir compte uniquement de leur présent, mais aussi de leur passé. Qui retrouve-t-on à l'aide des études de ce genre; des gens rejetés dès leur plus jeune âge par leur famille, des gens abandonnés à eux-mêmes, des gens pour lesquels il n'y avait ni place dans la société, ni possibilités d'évolution. Des pauvres, insuffisamment scolarisés, mal préparés au marché du travail et ne sachant pas lutter. Ils n'ont pas pu faire face à la vie et encore moins dominer les fantasmes qui les ont poussés à commettre des actes parfois, au début, de faible importance, mais de plus en plus graves par la suite, jusqu'au meurtre.

Clientèle difficile pour le clinicien, puisqu'il y a des différences énormes entre le cas de matricide, dont traite le docteur Laberge et les délinquants sexuels par exemple, qui forcément présentent pour la collectivité des risques beaucoup plus élevés, puisque moins sélectifs. L'article du docteur Gravier et d'André Surprenant situe les difficultés que cela présente au niveau de l'approche institutionnelle non seulement au point de vue de traitement, mais aussi à celui de son évaluation en vue de la sortie du patient. Sheilagh Hodgins ajoute une dimension plus criminologique, en présentant des objectifs et des méthodes de recherches, en cours, ou devant être entreprises à l'Institut Philippe Pinel.

Dans le texte qui est le fruit de collaboration entre médecins, psychologues et criminologues, signé par Lionel Béliveau, Jacques Hébert, Yvon Lefebvre et Sheilagh Hodgins, on trouvera la réponse partielle à plusieurs questions à la fois théoriques et empiriques. Ils y décrivent la loi, les procédures judiciaires, mais aussi le passé et le présent de ceux qui y ont été soumis, c'est-à-dire des histoires de cas. En plus, à partir d'une analyse de plusieurs recherches, ils démontrent à quel point il est malaisé de se fier aux résultats qu'on obtient ainsi, en raison de la qualité des échantillons, trop restreints, trop limités et incomplets sur des plans aussi importants que le passé social, scolaire, culturel et même parfois médical des concernés. C'est ainsi qu'ils approfondissent le doute, qui est le nôtre devant des situations aussi complexes que celles vécues par des criminels malades mentaux à l'intérieur d'un système de justice qui ne tient pas compte du droit à la différence, « mais se préoccupe en premier lieu » de la preuve de culpabilité, puisque tel est son rôle dans l'application de la justice qui se veut juste, mais qui ne l'est pas nécessairement, on s'en doute bien.

Comme nous l'avons déjà mentionné, il n'est pas de notre propos d'épuiser le sujet mais plutôt d'amorcer une réflexion sur le traitement des malades mentaux criminels au Québec et dans les autres provinces canadiennes. C'est une des raisons pour lesquelles nous le complétons avec des notes de lectures de Pierre Lagier, André Normandeau et Alice Parizeau.

L'analyse bibliographique de Jacqueline De Plaen, comme les bibliographies qu'on trouvera à la fin de chacun des articles, élargit le cadre en permettant aux lecteurs de se documenter, s'ils le veulent, à partir des travaux faits dans d'autres contextes, géographiques et culturels.

Car autant sur le plan médical, que social, il reste encore beaucoup de zones grises dans notre vision de ces individus, les plus déshérités de notre société, ces malades mentaux qui ne sont pas aptes à subir leur procès, comme dit la loi, mais dont les actes les condamnent *ipso facto* à des séjours plus ou moins prolongés dans des institutions d'isolement. Ensuite, quand vient enfin le jour de sortie, de retour dans la collectivité, il s'agit fort souvent pour eux de purger leur peine dans un pénitencier...

Tragique et inévitable issue qu'on impose aux individus au nom de la protection de la société, faute, sans doute, de trouver d'autres solutions et d'autres méthodes de traitement, qu'on ne cesse de chercher pourtant, d'une génération à l'autre et d'une société à l'autre.